

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 25 JANVIER 2022**

~ ~ ~

**Procès-Verbal**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 25 janvier 2022 à la Verrière des Cordeliers – 90 place Aristide Briand à Sainte Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 19 janvier 2022, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

**Ont donné pouvoir :** M. Erwann BINET à Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à Maryline SILVESTRE, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absent suppléé :** Mme Evelyne ZIBOURA représentée par M. Patrice AMBROSIONI

**Secrétaire de séance :** M. Christian JANIN

---

Début de séance à 19h03

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des conseillers communautaires membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que le conseil communautaire a délibéré en septembre 2020 pour procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans le cadre du nouveau mandat.

Aujourd'hui, il est proposé d'actualiser la liste des conseillers communautaires membres de la commission. En effet pour des raisons de disponibilité, il est proposé de remplacer M. Christophe CHARLES par Mme Claudine PERROT-BERTON, 1ère vice-présidente en charge de l'administration générale, du personnel, de la mutualisation et de la communication institutionnelle.

De plus il convient de prendre acte que le représentant de la Croix rouge française est désormais M. Marc FABRY en remplacement de M. Jacques BILLON qui ne peut plus honorer son engagement pour des raisons de santé.

Je vous propose d'actualiser la composition de la CCSPL en désignant Mme Perrot-Berton en remplacement de M. Charles dans le collège des conseillers communautaires et en prenant acte du remplacement de M. Billon par M. Fabry pour la Croix rouge française.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** au sein de la Commission consultative des services publics locaux les conseillers communautaires suivants, représentants de Vienne Condrieu Agglomération :

Monsieur Nicolas HYVERNAT
Monsieur Max KECHICHIAN
Monsieur Alain CLERC
Madame Claudine PERROT-BERTON
Madame Anny GELAS

**PREND ACTE** que le représentant de la Croix rouge française est désormais M. Marc FABRY en remplacement de M. Jacques BILLON.

**DIT** que les autres représentants des associations membres de la Commission consultative des services publics locaux restent inchangés.

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Grandes infrastructures : Adhésion de Vienne Condrieu Agglomération à l'association ALCALY

Thierry KOVACS : « L'Association ALCALY (Alternatives au contournement autoroutier de Lyon) est composée d'une centaine de communes et intercommunalités situées entre le Beaujolais et le nord de l'Ardèche. Elle a pour objet de prendre part aux débats sur les grands projets d'infrastructures de la région lyonnaise.

L'association s'est historiquement mobilisée contre le Contournement Ouest de Lyon (COL) puis contre la création de l'A45. Elle souhaite notamment s'impliquer aujourd'hui dans le débat sur l'amélioration de la mobilité entre Lyon et Saint-Etienne ou encore sur l'élargissement de l'A46 sud.

Le Président d'ALCALY a proposé à Vienne Condrieu Agglomération d'adhérer à l'association, ce qui exonérerait les communes d'adhérer individuellement.

Compte tenu de l'intérêt de cette association en tant qu'espace d'échanges, de propositions et d'interventions en matière de grandes infrastructures, il est proposé que l'Agglo puisse adhérer au sein du collège des EPCI, la cotisation annuelle étant de 100 euros. Pour les communes le calcul se fait par un nombre de centimes d'Euros par habitants et cela peut aller au-delà des 100€ .

Sur proposition du bureau l'Agglo pourrait être représentée par Marc DELEIGUE en tant que titulaire, dans le cadre de sa délégation, et Christophe BOUVIER en tant que suppléant, engagé sur le sujet de l'A46 et autres sujets d'infrastructures.

Je vous propose donc d'adhérer à l'association ALCALY et de désigner en tant que représentant titulaire Marc DELEIGUE et suppléant Christophe BOUVIER.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** l'adhésion de Vienne Condrieu Agglomération à l'association ALCALY (Alternatives au contournement autoroutier de Lyon) et le paiement de la cotisation afférente.

**DESIGNE** comme membres de l'association ALCALY, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Marc DELEIGUE (titulaire)
- Monsieur Christophe BOUVIER (suppléant)

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 3. FINANCES – Vote des taux fiscaux 2022

Thierry KOVACS : « C'est un moment important pour notre collectivité, nous allons décider des moyens engagés sur 2022 pour mener à bien les politiques et les projets portés ensemble. »

Christophe BOUVIER : « Comme vous le savez, nous nous sommes engagés à ne pas créer de nouvelles impositions et à ne pas augmenter la fiscalité existante au sein de notre intercommunalité.

Les élus de 2018 en ont fait le premier objectif du projet d'Agglomération et nous avons confirmé cette orientation lors du débat d'orientation budgétaire le 13 décembre dernier. Si vous en êtes d'accord, nous réaffirmerons ce principe dans le pacte financier et fiscal que je vous proposerai d'adopter tout à l'heure au point n°7.

Il s'agit donc d'un engagement fort que nous tiendrons encore cette année, avec des taux identiques à ceux qui ont été fixés en 2018, à savoir :

- 0 % pour le foncier bâti,
- 2,52 % pour le foncier non bâti,
- 25,89 % pour la cotisation foncière des entreprises,

Je précise que la taxe d'habitation existe toujours pour l'imposition des résidences secondaires, au taux de 7,81%. Il n'est toutefois pas nécessaire de le voter car il est figé à son niveau de 2019 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. Nous retrouverons le pouvoir de fixer ce taux en 2023. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2022 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 4. FINANCES – Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Christophe BOUVIER : « Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent faire l'objet d'un vote spécifique, c'est l'objet de ce rapport.

Je vous rappelle que nous avons décidé de faire converger les trois taux existants vers un taux unique sur une durée de six ans à compter de 2021. Nous avons fixé ce taux cible à 9,36%, soit l'équivalent du taux moyen pondéré 2020, afin de ne pas induire d'augmentation de la fiscalité.

La proposition qui vous est faite pour l'année 2022 respecte cet engagement, en fixant les taux suivants conformément au tableau de lissage figurant dans la délibération du 13 octobre 2020 :

- 9,59 % pour les communes de l'Isère ;
- 8,66 % pour la commune de Saint-Romain-en-Gal ;
- 8,45 % pour les autres communes du Rhône. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de fixer les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

**ZONE 1** : Communes de l'Isère

Communes	Taux proposé 2022
CHASSE SUR RHONE	9,59 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

**ZONE 2** : Saint Romain en Gal

Commune	Taux proposé 2022
ST ROMAIN EN GAL	8,66 %

**ZONE 3** : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux proposé 2022
CONDRIEU	8,45 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 5. FINANCES – Budget primitif 2022 : approbation

Thierry KOVACS : « Avant la présentation du budget par Christophe BOUVIER, quelques mots sur les grandes lignes de ce budget. Le budget 2022 de Vienne Condrieu Agglomération est solide dans un contexte incertain sur le plan sanitaire, sur les conséquences économiques et sur ce qu'il faudra faire demain pour rembourser la dette.

Néanmoins nous avons un budget qui s'établit à 141 000 000 € en fonctionnement et investissement, répartis entre le budget principal et les 7 budgets annexes. C'est une puissance de feu importante pour ce territoire pour porter les projets et pour faire fonctionner les services pour nos populations.

Nous avons mené ces dernières années une gestion sérieuse et rigoureuse de l'ensemble des fonds que nous gérons. Je remercie bien évidemment le Vice-Président mais également notre Directeur Général, Claude BOUR, ainsi que Vincent JOURNOUD qui l'accompagne dans la construction budgétaire. Ainsi nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement dont l'évolution, à périmètre constant, a toujours été inférieure à l'évolution de nos recettes.

Si vous allez dans le détail du budget 2022, vous verrez que les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,74% quand les recettes augmentent de 1,5% mais nous ne sommes pas à périmètre constant puisque l'un des axes majeurs de ce budget est l'intégration des 2 piscines de Villette de Vienne et Loire sur Rhône.

Si cette gestion est solide et rigoureuse, c'est aussi une gestion qui va chercher tous les financements possibles. C'est environ 8 000 000 € de subventions qui sont inscrites au budget en investissement cette année. Je vais saluer nos services, particulièrement Mathieu HACHE (même si depuis il nous a quitté pour une mutation) et Ariane BENDAHMANE, qui regardent toutes les subventions possibles de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres organismes, ainsi que les fonds européens. Cette maîtrise nous permet de tenir l'engagement, réaffirmé par le vote du pacte financier et fiscal, de ne pas recourir à l'augmentation de la fiscalité ; engagement que nous avons pris en 2020 et que nous avons déjà pris en 2014, engagement qui a été tenu dans cette période.

On peut observer que nous avons un taux de taxe foncière à 0% quand dans des territoires voisins il est plus important, c'est le cas de la CAPI avec un taux de 2,1% et du Pays Voironnais avec un taux de 2,8%. C'est autant de pouvoir d'achat que nous n'entamons pas auprès de nos concitoyens.

C'est le cas aussi de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) nous avons un niveau inférieur par rapport aux autres Communautés d'Agglomération, nous avons un taux parmi les plus bas. Nous sommes dans une compétitivité de l'attractivité de nos territoires et bien évidemment nos chefs d'entreprises regardent ce qu'ils doivent payer en impôts quand ils ont à choisir un territoire pour s'implanter.

Cette maîtrise permet également de porter un montant d'investissement à un niveau historiquement élevé, jamais depuis la création de l'Agglo et depuis sa fusion en 2018 nous n'avons atteint un tel niveau d'investissement, 32 000 000 €. Je mets en parallèle les 8 000 000 € de subventions, c'est-à-dire que 25% des 32 000 000 € sont ainsi financés ce qui est énorme.

Cela permet également de limiter le recours à l'emprunt, nous avons une dette extrêmement maîtrisée, nous avons même constaté un désendettement ces dernières années.

Et enfin, cette situation maîtrisée nous permet de mettre en œuvre une nouvelle dotation de solidarité communautaire à hauteur de 500 000 €, nous en discuterons lors d'une prochaine délibération sur les clés de répartition dont nous avons convenu les modalités en Bureau.

Voilà ce que je souhaitais dire en préambule de ce budget qui est un moment important de la vie d'une collectivité, je laisse maintenant la parole à Christophe BOUVIER pour détailler les projets d'investissement. »

Christophe BOUVIER : « Merci Monsieur le Président.

Je vous propose maintenant d'examiner le budget primitif pour l'année 2022, que nous avons construit sur la base des orientations budgétaires approuvées le 13 décembre 2021.

Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de détailler le contexte incertain et le manque de visibilité avec lesquels il faut composer dans tous les domaines. Dans ces conditions constamment changeantes, nous nous sommes efforcés à l'inverse d'assurer la continuité de notre action.

Pour cela, nous avons préservé les fondements sur lesquels repose le budget de la Communauté d'Agglomération, c'est à dire la stabilité fiscale, la maîtrise des charges de fonctionnement et le maintien de l'épargne nette, qui nous permettent de dégager les moyens d'action nécessaires pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Je vais développer rapidement ces différents points forts du budget 2022.

Premier point, la stabilité fiscale :

Nous l'avons d'ores et déjà décidée à travers les deux premières délibérations qui ne prévoient aucune augmentation des taux ni sur les ménages, ni sur les entreprises, ni en matière de TEOM.

Deuxième point, la maîtrise des charges de fonctionnement et l'épargne nette :

Dans le budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 62 472 000 € contre 61 404 000 € en 2021. Leur évolution est ainsi limitée à + 1,74%, malgré le transfert des piscines de Loire-sur-Rhône et Villettede-Vienne, estimé à 1 145 000 €, et l'inscription d'une dotation de solidarité communautaire de 500 000 €.

Cette modération ne traduit pas pour autant une restriction des moyens : la continuité de l'action est assurée et s'accompagne du lancement de plusieurs actions nouvelles dans des domaines aussi variés que le plan climat air énergie territorial, l'accompagnement à la création d'entreprise dans les quartiers politique de la ville, ou encore la prévention des déchets.

En passant de 67 802 000 € en 2021 à 68 822 000 € cette année, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,50%. Il en résulte une épargne nette prévisionnelle en très légère baisse à 2 062 000 € contre 2 138 000 € au budget 2021, mais qui permet de maintenir une capacité d'autofinancement significative.

La maîtrise des charges de fonctionnement est de mise également dans l'ensemble des budgets annexes. Ainsi l'épargne provisionnelle évolue positivement dans chacun d'eux, à l'exception de l'assainissement qui retrouve en réalité son niveau habituel après avoir bénéficié de recettes exceptionnelles en 2021.

Troisième point, un budget d'action :

Les crédits de paiement mis en place pour l'investissement reflètent encore cette année la mise en œuvre soutenue du projet d'Agglomération. Ils s'élèvent à 31 951 000 € contre 28 378 000 € au budget primitif 2021 (budget principal + budgets annexes).

Ce haut niveau d'investissement est possible car l'Agglo a su maintenir un bon niveau d'autofinancement. Elle a su également mobiliser une part importante de financements externes, ce qui lui permet de contenir le recours à l'emprunt et de conserver les marges de manœuvre générées par la trajectoire de désendettement suivie ces dernières années.

Des moyens tout à fait significatifs peuvent ainsi être dédiés aux infrastructures du cycle de l'eau et de la voirie :

- raccordement de la commune d'Eyzin-Pinet à la STEP de Vienne Sud,
- poursuite des opérations d'extension, de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement,
- renouvellement du matériel de la station de pompage Vienne Sud,
- réaménagement de la mobilité dans le secteur du collège de l'Isle à Vienne,
- réfection d'un pont à Septème,
- lancement de plusieurs études sur des aménagements futurs.

Un effort particulier est également prévu dans le domaine des transports et mobilités :

- poursuite de la politique d'acquisition de bus au gaz,
- préparation de l'avenir avec le programme de réserves foncières et les premières études préalables à des aménagements futurs et au renouvellement du système de billettique,
- montée en puissance des vélos en libre-service.

Mais aussi pour l'amélioration des équipements de la petite enfance :

- restructuration de l'EAJE de Malissol,
- rénovation des Petits Mariniers et de la cour de la Clé des Champs,
- amélioration des espaces buanderie et restauration dans les EAJE.

Sont également inscrits de nouveaux crédits en faveur de la transition énergétique, avec le projet de prime air bois visant à soutenir le remplacement des foyers bois non conformes en complément des aides régionales.

Au-delà de ces priorités, l'ensemble des domaines d'intervention est servi : outre les programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine, les investissements budgétés en 2022 portent sur un certain nombre d'autres opérations importantes pour l'avenir :

- poursuite des travaux sur le stade nautique à Saint-Romain en Gal,
- acquisition d'un tènement industriel zone de l'Abbaye à Pont-Evêque,
- démarrage des travaux d'extension de la halte fluviale,
- développement et sécurisation des déchèteries,
- rénovation énergétique du bâtiment Antarès
- ou encore élaboration du schéma directeur du numérique dans les écoles.

En citant toutes ces opérations, sans pour autant être exhaustif, j'ai souhaité mettre en avant l'ambition qui anime le budget primitif 2022. L'essentiel ayant été dit, je ne vais pas aller plus loin dans cette présentation.

Le rapport qui vous a été remis la semaine dernière contient en effet tous les détails nécessaires pour avoir une connaissance fine des prévisions inscrites dans l'ensemble des budgets.

Ce document propose également une annexe qui rassemble toutes les informations sur le budget de la gestion des déchets. Celle-ci montre que le produit de TEOM, associé aux autres recettes de fonctionnement, permet d'équilibrer les dépenses réelles du service et une partie des amortissements.

Et pour finir, vous trouverez à la fin du rapport le budget du service commun animation et information jeunesse. Il est présenté à part car il concerne une compétence restituée aux communes de l'ex-CCRC même si, par convention, il est « hébergé » dans le budget principal de l'Agglo. Pour information, il connaît une très légère croissance de ses dépenses avec des recettes stables, mais il reste dans l'équilibre financier défini initialement.

Pour conclure d'un mot, nous vous proposons d'approuver un budget qui maintient le cap que nous avons fixé ensemble pour notre Communauté d'Agglomération, celui de l'action et de la solidarité, dans la maîtrise des équilibres financiers.

Avant de passer au vote, le débat est ouvert. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? des interventions ? Madame ROUX. »

Dominique ROUX : « Bien que nous en ayons déjà parlé lors du précédent conseil, nous regrettons la diminution du budget principal dans le domaine des transports car l'enjeu des mobilités est vraiment une priorité pour l'attractivité du territoire. Maintenir le budget consacré à cette partie est une opportunité pour peut-être encore mieux développer ce service voir aller vers une gratuité de l'offre. »

Thierry KOVACS : « Je ne voudrais pas que votre propos laisse entendre que nous allons en 2022 faire moins en matière de transport que nous le faisons avant, ce n'est pas du tout le cas car nous avons une DSP beaucoup plus ambitieuse.

Vous me parlez de la subvention d'équilibre, c'est-à-dire du virement du budget principal au budget annexe transport.

Nous avons une DSP, que Nicolas HYVERNAT a présentée, qui fixe des objectifs extrêmement ambitieux en matière d'augmentation du nombre d'utilisateurs, en évolution de nos lignes avec les dessertes de Chasse-sur-Rhône, de la clinique Trénel et la navette L'VA sans comparaison avec le transport à la demande. Et également un covoiturage innovant qui va rémunérer les conducteurs pour les inciter à faire du covoiturage.

Donc je ne voudrais pas que votre propos disant « vous baissez la subvention d'équilibre » soit interprété comme une diminution. On a un renforcement, une ambition extrêmement forte du développement du transport alternatif à la voiture, pas que le transport collectif car il y a également le covoiturage qui est traité dans cette nouvelle DSP.

Effectivement on a décidé de mettre plus d'offres plutôt que de faire la gratuité, c'est l'expression même de la volonté de nos concitoyens. Ils ont été interrogés et ils ont répondu massivement à un questionnaire qui a révélé que ce n'était la question du prix qui leur importe mais la question de l'offre. S'ils n'ont pas de bus devant chez eux ils ne prendront pas plus le bus, s'ils n'ont qu'un aller par jour pour aller à la gare de Vienne quand on habite

à Trèves alors qu'ils souhaitent aller sur le marché de Rive de Giers, vous pouvez mettre la gratuité ça n'a aucun intérêt si vous ne mettez pas plus d'offres. On a donc répondu à l'exigence d'avoir une offre supplémentaire.

Quand on consulte les gens on ne peut pas faire le contraire de ce qu'ils ont souhaité, ils ont été plus de 2 000 à répondre donc plus de 2 000 à dire « c'est pas gratuité qu'on veut mais plus d'offre » donc a suivi cette voie et c'était aussi la demande des Maires. C'est pourquoi il y a plus d'offres dans cette DSP. »

Dominique ROUX : « Je faisais juste observer que l'argent qui ne sera pas donné du budget principal aurait pu encore améliorer l'offre de service. »

Thierry KOVACS : « Non car c'est une subvention d'équilibre et nous ne pouvons pas mettre plus que l'équilibre sinon c'est la Chambre Régionale des Comptes qui nous tire les oreilles. Vous pourriez dire que nous avons bien négocié cette DSP au point qu'on a beaucoup plus d'offre en réduisant la subvention d'équilibre, le service en plus c'est pas toujours de l'argent public en plus, c'est une efficacité des moyens.

Lors de la présentation de Nicolas HYVERNAT, nous avons 2 DSP et des marchés : 1 DSP en rive droite, 1 DSP en rive gauche et des marchés pour les transports scolaires. Le fait simplement de fusionner ces marchés et les 2 DSP nous a fait économiser plus de 1 000 000 € à service égal que nous avons réinjectés en offre nouvelle. C'est plus de services, plus d'efficacité, c'est la validation du choix que nous avons fait de dire qu'on va passer de 2 DSP et des marchés à 1 DSP. C'est de l'utilisation plus intelligente des fonds publics.

Mais on ne sera pas d'accord et il faut bien un argument pour ne pas voter le budget. »

Dominique ROUX : « Vous pouvez effectivement le voir comme ça mais on peut aussi être en désaccord sur l'enjeu des mobilités qui est un enjeu du futur extrêmement important et capital pour l'attractivité du territoire. Je reviens là-dessus et j'insiste. »

Thierry KOVACS : « On est d'accord mais ce n'est pas la gratuité qui fait tout. »

Dominique ROUX : « Pas seulement la gratuité mais l'offre de service peut être plus large encore. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Monsieur ORENGIA. »

Alain ORENGIA : « Je vois en page 42 du rapport concernant les infrastructures, une enveloppe qui est déjà déterminée pour l'échangeur Vienne Sud à hauteur de 477 000 €. Je voudrais savoir si cela correspond à l'enveloppe initialement prévue ou à la part d'augmentation annoncée par l'entreprise de l'ordre de 20 à 25% qui correspond au même montant ? Donc à quoi correspondent ces 477 000 € pour un échangeur qui pour le moment n'est toujours pas décidé à l'endroit où il doit être et pour lequel les travaux n'ont pas démarré ; vous connaissez la position de Reventin Vaugris sur ce sujet. »

Thierry KOVACS : « Oui. Premièrement, cette somme est conforme à l'engagement pris à l'origine. Pour rappel, c'est un projet qui a été estimé à 21 000 000 € pour lequel l'Etat subventionne 50%, le Département 20%, la Région 20% et la Communauté d'Agglomération 10% donc c'est conforme.

Quand vous dites 25% d'augmentation du coût pour l'instant je n'ai pas été informé de cette augmentation. »

Alain ORENGIA : « Lors du dernier comité de pilotage de VINCI où vous étiez présent. »

Thierry KOVACS : « On a pas entendu la même chose, ils n'ont pas dit que ça avait augmenté de 25%.

On a signé c'est le respect de l'engagement. Maintenant il y a une enquête publique qui va avoir lieu et c'est une bonne chose, d'ailleurs je ne comprends pas cette demande de report de l'enquête publique car c'est l'heure de vérité. Chacun va pouvoir s'exprimer, avancer ses arguments devant le commissaire enquêteur qui vient d'être désigné, afin qu'une décision soit prise.

Si le commissaire enquêteur entend les arguments des opposants au projet il n'y a plus de projet, il faut dire les choses. Il n'y a pas de projet au sud car ce n'est plus ça le sujet, en réalité aujourd'hui c'est inscrit au plan autoroute sur un point particulier. Donc si l'enquête publique conclut qu'il ne faut pas réaliser ce projet il n'y a pas de projet. Il faut repartir à zéro et les 10,5 millions d'euros que l'Etat avait fléchés dans le cadre du plan autoroute sur ce projet vont repartir sur d'autres projets et on attendra encore 5 ou 10 ans.



Le commissaire enquêteur doit décider de faire ou non le projet tel qu'il a été défini car pour mener une enquête publique il faut les études d'impact et environnementales. Tout ce dossier a été monté en amont uniquement sur un emplacement et pas sur les autres donc il ne pourra pas dire si c'est ailleurs, il pourra seulement dire si c'est oui ou si c'est non. Le commissaire enquêteur n'a pas la faculté de dire que ce doit être ailleurs parce qu'il n'a pas d'enquête d'impact et environnementale sur une autre position.

Je pense que cela fait trop longtemps qu'on parle de ce dossier donc à un moment il faut qu'on tranche sur ce sujet. »

Alain ORENGIA : « Sur la demande de report, elle est légitimée par un contexte qu'on subit tous où aujourd'hui pour faire de la démocratie on voit bien à quel point c'est compliqué pour informer, réunir les gens, pour donner le vrai message.

Il y a aussi un contexte qui est lié à des vacances scolaires durant lesquelles cette enquête devrait se dérouler. Il y a des élections présidentielles qui vont considérablement modifier le paysage médiatique du moment. Donc ça fait de bonnes raisons pour demander ce report.

Depuis le départ la commune de Reventin propose une alternative qui est à 1 km et qui ne remet pas en cause l'intérêt d'avoir un échangeur mais qui remet en cause simplement le lieu précis d'implantation, on parle d'1 km d'écart. Nous voulons, même nous exigeons car c'est notre commune, que cette solution au sud rentre dans le périmètre de l'étude.

Et je ne vous rejoins pas sur l'analyse du commissaire enquêteur qui peut tout à fait rendre un avis avec des réserves, voir même un avis avec un certain nombre de préconisations qui pourrait être justement de positionner cet échangeur 1 km plus au sud ce qui ne change absolument pas la donne mais qui change considérablement la vie du village et tout le projet municipal que nous portons. Et surtout la vie d'un certain nombre d'habitants qui vont se retrouver avec plus de 600 camions qui vont tourner au-dessus de leur tête.

C'est tout ce que nous demandons, la solution technique existe. On s'étonne qu'aujourd'hui des budgets aussi importants puissent être mis dans quelque chose qui va véritablement tuer une commune.

Mais ma question était par rapport au budget, j'ai ma réponse, et je confirme avoir bien noté une annonce de VINCI d'une augmentation entre 20 et 25% sur leur enveloppe budgétaire compte tenu des modifications qu'ils ont apporté depuis le début de ce projet et qui ne sont pas finies. »

Thierry KOVACS : « Je pense qu'on ne se convaincra pas l'un l'autre mais cela me semble important de redire les choses. Ce projet a démarré en 2015, suite à ma rencontre avec Alain VIDALIES, le Président de Région et le Président du Département. Nous avons reçu à 3 reprises en comité de pilotage la commune de Reventin pour qu'elle nous présente sa variante sud. Nous avons par 3 fois réuni tous les services de VINCI et de l'Etat mais jamais on nous a présenté une variante sud. On nous a présenté 1 fois un croquis d'un rond-point qui prenait sur la zone d'activité, qui démontait le bâtiment de l'entreprise et qui s'affranchissait des pentes concernant le pont au sud, les services de l'Etat ont demandé de revoir la copie. Mais nous n'avons jamais eu sur les 2 autres réunions une autre proposition que celle-ci.

La réponse était de dire : « Pardon ce n'est pas à nous d'étudier c'est nous qui vous demandons d'étudier ». Jamais la commune n'a apporté la preuve de la réalisation technique d'une variante sud.

J'attire votre attention, sur le fait que la chambre d'agriculture a été très claire en disant que les terrains au sud étaient les terrains les plus fertiles et qu'il n'était pas entendable que ces terres là puissent être mobilisées pour ce projet.

Donc la commune a eu pendant 5 ans le loisir de défendre la preuve manifeste de son projet.

Puis sur le plan financier ça n'était pas le même prix, cette option avait été étudiée par les services, mise en débat et rejetée par le débat avec une analyse multi-critères.

Ensuite attention à la formule, à un moment il faut qu'on soit dans un débat clair et honnête. Dire que ce projet va tuer la commune, on verra. Les arguments qui ont été avancés et retirés les uns après les autres tels que « l'échangeur va passer sur le terrain de sport, vous allez détruire le terrain de foot », aujourd'hui le tracé est fait et on voit que les terrains de sport ne sont pas concernés. Ensuite ça été « il va passer sur le gymnase donc il va

falloir le démolir » « vous allez démolir les ateliers des services techniques », les ateliers des services techniques construits par une autre municipalité sur le terrain de VINCI. Donc je vois qu'un certain nombre d'arguments ont été avancés pour s'opposer à ce projet mais qui ne sont même plus retenus par les opposants parce qu'ils tombent tellement ils sont grossiers.

Il faut à un moment qu'on rentre dans un débat qui soit le débat lancé par l'enquête publique et le commissaire enquêteur qui permettront aux uns et aux autres d'exprimer leurs arguments, d'avoir un commissaire désigné par le tribunal qui est indépendant, qui n'est ni à la solde de l'Agglo ni à la solde de VINCI, qui n'a d'intérêt avec personne dans cette affaire et qui rendra donc une décision objective, neutre et sans intérêt.

Avancer que ce n'est pas la bonne période car dans cette période on ne peut pas mener de débat et dire qu'en même temps il y a des élections on va choisir un Président de la République et des Députés, pardon mais si on est en capacité de choisir un Président et des Députés on est aussi capable de se réunir pour se prononcer sur un projet de cette nature. Dire ensuite que le projet est occulté par les élections présidentielles, à chacun d'y donner la publicité qu'il convient pour que les gens se mobilisent. On a suffisamment même trop parlé de ce projet, à un moment il faut aller jusqu'au bout de la procédure.

On a ce différent, sur tout le reste et sur nos politiques de notre Communauté d'Agglomération je crois qu'on a plein de points de convergences donc on sera probablement en désaccord jusqu'au bout sur ce projet. Mais ça ne nous empêchera pas de travailler ensemble pour l'intérêt de notre territoire et de l'Agglo sur tous les autres sujets. »

Alain ORENGIA : « Imaginons qu'un nouvel échangeur autoroutier puisse résoudre les problèmes de circulation sur l'ensemble de l'Agglo, c'est pas le monde de demain mais c'était celui d'hier, mais imaginons le. Il y a un bon emplacement pour cet équipement et, depuis le départ, malgré ce que vous dites, nous n'avons jamais été entendus tout comme les habitants qui vont subir tous les jours ces nouveaux équipements.

Nous sommes d'accord sur le fait de faire quelque chose ensemble et on tend une dernière fois la main, mais si on n'arrive pas à trouver un compromis acceptable, car celui-ci ne l'est pas pour nous, effectivement là il y a risque que rien ne se fasse. Depuis 5 ans vous dites que nous n'avons pas travaillé mais nous avons travaillé avec nos moyens de petite commune de 2 000 habitants pour faire une étude qui est enfin aboutie. Au sud on peut placer cet échangeur pour un budget de 21 000 000 € donc inférieur à celui imposé aujourd'hui. Mais jamais la commune de Reventin Vaugris n'a été entendue sur quelque chose qui va se passer sur son territoire et qu'elle accepte sur son territoire. »

Thierry KOVACS : « Si vous avez une étude à 21 000 000 € il faut la faire passer car on ne l'a jamais eu en 5 ans après 3 réunions. Le Préfet de l'Isère avait organisé une réunion, dans la grande galerie de la Préfecture, pour donner une dernière chance. Il a fait venir le Président du Département, Jean-Pierre BARBIER, pour dire « on va écouter » et il n'y avait pas d'étude qui a été rendue à ce stade. Seulement le schéma et que des arguments contre la variante centrale.

On était sur le budget, a-t-on fini les débats sur le budget ? »

C. BOUVIER : « On a fini les débats sur le budget mais je voulais simplement répondre à Dominique ROUX.

La diminution de subvention d'équilibre résulte également de la hausse du versement transport constaté en 2021, c'est donc plus de moyens, l'offre est supérieure et surtout une économie de 400 000 € qui seront redistribués aux communes. C'est un choix des Maires de se dire on peut récupérer ces 400 000 € pour créer une dotation de solidarité qu'on verra tout à l'heure. Ce n'est donc pas pour faire moins d'offre de transport bien au contraire. »

Thierry KOVACS : « Merci. D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 2 abstentions. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : Dominique ROUX, Erwann BINET) :**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

**VOTE** le budget primitif 2022 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, avec les opérations définies en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrites au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 6. FINANCES – Budget : actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : « Dans le prolongement du vote du budget primitif 2022, il convient de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement, dont vous trouverez le détail dans le tableau en annexe du rapport.

Je vous rappelle que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Dans le cadre de la présente mise à jour, je vous propose d'approuver la prolongation et l'augmentation des autorisations de programme suivantes :

- Travaux eaux pluviales 2019-2022,
- Rivières et ruissellements 2019-2022,
- Maison du festival 2019-2022,
- Travaux sur les réseaux d'assainissement 2019-2022,
- Raccordement d'Eyzin-Pinet à la STEP Vienne Sud 2019-2023.

Il est également proposé de prolonger la durée d'autres autorisations de programme, sans en modifier le montant. C'est le cas :

- Du raccordement des Côtes d'Arey à la STEP Vienne Sud 2019-2022,
- Et du renouvellement de la STEP des Haies 2019-2022.

Cette mise à jour prévoit enfin la création de nouvelles AP/CP :

- Extension de la halte fluviale 2022-2024,
- Belvédère de Tupin et Semons 2022-2024,
- Réfection du mur du belvédère Tupin et Semons 2022-2023,
- Rénovation des espaces restauration / buanderie dans les EAJE 2022-2023,
- Rénovation des EAJE et RPE de Malissol 2022-2023,
- Deuxième phase de rénovation de l'EAJE Les Petits Mariniers 2022-2023,
- Abords du collège de l'Isle dans le cadre du plan de mobilité 2022-2023,
- Parc de stationnement Saint-Germain 2022-2023,
- Renouvellement du système billettique des transports 2022-2024. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 7. FINANCES – Pacte financier et fiscal 2021-2026

Christophe BOUVIER : « Le pacte financier et fiscal proposé dans le cadre de cette délibération répond à une obligation légale, Vienne Condrieu Agglomération étant signataire d'un contrat de ville. La réflexion conduite par

le Bureau communautaire sur la solidarité financière entre l'Agglo et les communes a largement contribué à alimenter le contenu de ce document qui est construit en 10 points.

Tout d'abord, le pacte financier et fiscal s'inscrit en cohérence et en continuité avec le projet d'agglomération et le pacte de gouvernance. En ce sens, il doit s'appuyer sur une stratégie d'affectation des ressources équilibrée entre les moyens nécessaires à la communauté d'Agglomération pour mettre en œuvre les ambitions de son projet de territoire et les moyens dédiés à la solidarité communautaire.

Il est rappelé ensuite que l'objectif du projet d'agglomération consistant à ne pas augmenter la pression fiscale a été confirmé sur la mandature, sous réserve de l'évolution des charges du service de la gestion des déchets en ce qui concerne la TEOM.

Le troisième point réaffirme le principe de neutralité budgétaire au moment des transferts de compétence, dans le respect des dispositions du code général des impôts en matière d'évaluation des charges transférées. Il exclut de faire de l'attribution de compensation un instrument de péréquation financière au sein de l'Agglo.

La solidarité communautaire envers les communes est abordée dans les deux chapitres suivants.

Dans un premier temps pour montrer comment elle s'exerce historiquement :

- Par l'intégration dans l'attribution de compensation des mécanismes de solidarité déjà existants avant la fusion,
- Par les compromis réalisés dans l'évaluation des transferts de charges de certaines compétences, afin de soulager financièrement les budgets des communes en recourant aux fonds propres de la communauté d'agglomération,
- Par les compétences exercées et développées sans transfert de charges initial, c'est-à-dire exclusivement sur fonds propres de l'Agglo,
- Par le développement important des compétences transférées dont les communes ont pu directement bénéficier,
- Et par les prestations de services aux communes intégralement financées par les fonds propres communautaires.

Dans un deuxième temps, le pacte financier et fiscal entend renforcer cette solidarité, en instaurant une nouvelle dotation de solidarité communautaire dont nous allons parler plus en détail à l'occasion de la prochaine délibération.

Le sixième point du pacte financier et fiscal porte sur les mutualisations. Le schéma de mutualisation en recense de toutes natures : services communs, conventions d'assistance, groupements de commande, partages de biens, etc. Il a vocation à être enrichi de nouveaux services mutualisés chaque fois qu'ils seront source de valeur ajoutée à l'échelle de l'intercommunalité.

Les deux points suivants abordent des mécanismes de reversement de taxes par les communes vers la communauté d'agglomération.

Le pacte financier et fiscal confirme d'une part le dispositif de partage de la taxe foncière bâtie perçue par les communes sur les sites économiques aménagés par l'Agglo, au titre des extensions ou implantations nouvelles.

D'autre part, il pose la question du reversement de la taxe d'aménagement, actuellement instituée et perçue par les communes pour financer leurs aménagements urbains. En effet, de par ses compétences, l'Agglo prend souvent en charge une partie de ces investissements (voirie, réseaux eau, assainissement...). Jusqu'ici, la position des Maires est de ne pas instaurer de dispositif global et systématique de reversement du produit de cette taxe à l'Agglo, étant précisé qu'en cas d'évolution législative, cela nécessiterait alors une nouvelle discussion en Bureau communautaire. A ce stade, il pourrait néanmoins être envisagé de mettre en œuvre un reversement au cas par cas, pour des opérations spécifiques en fonction de leur importance et du degré d'implication de l'Agglo.

Le neuvième point porte sur les fonds de concours que l'Agglo est susceptible de verser aux communes sur des thématiques en articulation avec ses compétences, là aussi au cas par cas. Je rappelle à cet égard qu'il n'a pas été rédigé de règlement général sur la définition des fonds de concours. Mais ceux-ci ne peuvent être décidés qu'à l'issue d'un débat préalable au sein du Bureau, c'est-à-dire avec l'ensemble des Maires.

Il est rappelé dans ce chapitre que l'Agglo a institué par ailleurs deux dispositifs de fonds de concours récurrents dans les domaines de la voirie et des eaux pluviales.

Le pacte financier et fiscal se termine en soulignant que celui-ci est conditionné à la solidité financière de Vienne Condrieu Agglomération, et donc à une exigence de rigueur dans la construction budgétaire comme dans le suivi des ressources et des dépenses. Comme vous avez pu le constater à la présentation du budget primitif, nous tenons bon sur ce point.

A l'issue de cette présentation, vous voyez que le pacte financier et fiscal ne comporte pas d'éléments nouveaux que nous n'aurions pas déjà actés ou au moins discutés. Il présente l'intérêt de formaliser les relations financières que nous souhaitons mettre en place, et faire vivre, entre l'Agglo et les communes. Des relations équilibrées qui me paraissent de nature à favoriser à la fois le développement et la solidarité au sein de notre territoire, et que je vous propose donc d'approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le Pacte financier et fiscal décrit ci-dessus pour la mandature en cours,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 8. FINANCES – Institution d'une dotation de solidarité communautaire

Christophe BOUVIER : « Le dossier que nous abordons maintenant porte sur l'un des volets du pacte financier et fiscal que nous venons d'approuver, celui de la solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Des dispositifs de cette nature existaient déjà avant la fusion :

- ViennAgglo disposait d'une dotation de solidarité communautaire,
- et la CCRC prenait en charge les contributions au FPIC des communes.

Ces deux mécanismes de solidarité ont été garantis aux communes et pérennisés au moment de la fusion, par intégration dans l'attribution de compensation.

A la demande de certains Maires, il est toutefois apparu nécessaire de lancer une réflexion sur l'approfondissement de cette solidarité financière au sein de Vienne Condrieu Agglomération. Je ne reviens pas sur les différentes étapes de ce travail qui a abouti fin 2021 à la proposition de mettre en place une nouvelle dotation de solidarité communautaire.

Celle-ci a été approuvée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, elle a été inscrite dans le pacte financier et fiscal et une enveloppe a été prévue dans le budget 2022. Il s'agit maintenant de délibérer pour instituer cette dotation, fixer son montant et définir comment elle se répartit entre les communes.

Pour instituer la DSC, nous nous appuyons sur les dispositions du code général des collectivités territoriales. Le montant proposé pour l'année 2022 s'élève à 500 000 €, étant entendu que cette enveloppe pourra être revue annuellement en fonction de l'évolution des ressources et des charges de l'Agglo.

Pour déterminer la répartition entre les communes, nous utilisons naturellement les deux critères obligatoires prévus par les textes, à savoir l'écart de revenu par habitant pour 26% de l'enveloppe et l'écart de potentiel fiscal par habitant pour 25%, auxquels nous proposons d'ajouter le critère du nombre de logements sociaux pour 25% et un bonus qui partage les 24% restants entre les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 1 000 € par habitant.

L'application de ces critères permet d'aboutir à une répartition équilibrée, qui favorise les communes qui en ont le plus besoin sans pénaliser les autres.

Le tableau annexé à la délibération fait apparaître, pour chaque commune, le montant de DSC critère par critère et le total qui sera versé en 2022 si vous en êtes d'accord. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? des interventions ? Monsieur ORENGIA. »

Alain ORENGIA : « Déjà, je salue cette disposition qui a fait l'objet de séminaires etc... et c'est formidable.

Puis je vois avec grand plaisir que la commune de Reventin Vaugris va se voir doter de 5 000 € dont objectivement elle n'a pas besoin, on exprime une solidarité, car on a la chance d'avoir un budget équilibré. J'ai bien compris que cela s'inscrivait dans un cadre réglementaire qu'il convenait de respecter mais est-ce qu'il pourrait exister un dispositif qui permettrait de remettre au pot pour que ce montant serve vraiment à la solidarité pour les communes qui sont vraiment en difficulté.

C'est ma question mais sinon on prend les 5 000 € avec grand plaisir. »

Thierry KOVACS : « Vous me tendez une perche. Vous m'avez dit précédemment qu'avec vos petits moyens vous ne pouviez pas mener d'étude sérieuse alors prenez les 5 000 € pour faire une étude sérieuse la prochaine fois qu'il y aura un projet d'infrastructure sur votre commune.

Sinon Martin DAUBREE, Tupin et Semons, avait fait une proposition identique du fait que sa commune a un potentiel fiscal et n'est pas demandeur. On a regardé mais il n'y a pas de possibilité pour une commune de renoncer mais vous pouvez faire un don au Secours Populaire, au Resto du Cœur etc...

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'instituer une dotation de solidarité communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

**DETERMINE** les critères de répartition suivants :

- 26% de la dotation répartis selon l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pondéré de la part de la population INSEE de la commune dans la population INSEE totale de la Communauté d'Agglomération (données année n-1),
- 25% de la dotation répartis selon l'écart de potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI, pondéré de la part de la population DGF de la commune dans la population DGF totale de la Communauté d'Agglomération (données année n-1),
- 25% de la dotation répartis selon la part de logements sociaux de la commune dans le nombre total des logements sociaux de la Communauté d'Agglomération, calculée avec les données figurant dans les fiches DGF des communes (données année n-1),
- 24% de la dotation répartis à parts égales entre les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1 000 € (données année n-1).

**FIXE** le montant de cette dotation à 500 000 € en 2022 et approuve la répartition entre les communes selon le tableau annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 9. POLITIQUES TERRITORIALES – Signature contrat de relance du logement

Thierry KOVACS : « Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction des communes afin de soutenir et relancer la production de logements neufs sur les marchés tendus.

Pour l'année 2022, un dispositif de contractualisation entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes est mis en place.

Sur notre territoire les communes éligibles sont les communes classées en B1 et B2 soit treize communes ; l'Agglomération ne perçoit pas d'aide financière elle a un rôle d'animation et de coordination autour du dispositif.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, et sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées sur la période entre 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 pour lesquelles les opérations présentent une densité minimale de 0,8. Autrement dit la surface de plancher doit représenter au moins 80 % de la surface du terrain. Ce n'est donc pas du pavillon individuel c'est du collectif dense sur des petites parcelles sinon on n'atteint pas ce coefficient.

Le montant de l'aide s'élève à 1 500 € par logement et jusqu'à 2 000 € pour les créations de logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation.

Une rencontre a eu lieu entre les services de l'Etat, l'agglomération et les communes concernées pour échanger sur le contrat et les objectifs.

Précisons que l'enveloppe allouée à l'Isère est de 2M € et que le contrat est à signer avant le 31 mars 2022.

Donc les 13 communes doivent remplir un tableau, pour faire savoir le nombre de permis de construire qui vont être accordés, le nombre qui rempliront les objectifs de densité et le nombre de logements sociaux. Les logements remplissant les conditions de densité toucheront la subvention, que ce soient des logements privés, sociaux, accès à la propriété, ce n'est pas limité aux logements sociaux.

Il faudra que les communes chiffreront bien leur programme éligible car si elles n'atteignent pas cet objectif elles ne perçoivent pas de subvention, donc il vaut mieux ne pas avoir la main trop lourde. Et si le programme en densité dépassait l'objectif fixé, l'Etat pourrait allonger la subvention dans la limite de 10%, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2022, de signer un contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées et volontaires qui fixera les objectifs de production et les modalités de versement des aides de l'Etat à la commune.

Il n'y a pas de dépenses ou de recettes pour l'Agglo, c'est juste un rôle d'ensemblier et chaque Maire devra également délibérer pour être autorisé à signer le contrat, lequel sera rédigé et signé avant le 31 mars 2022.

Est-ce qu'il y a des questions ? des interventions ? Monsieur BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « Plusieurs choses en complément.

Tout d'abord, c'est la première fois que les communes sont aidées directement, d'habitude ce sont les bailleurs, les investisseurs, les promoteurs voir les personnes qui achètent pour faire de la défiscalisation donc pour une fois c'est les communes qui vont toucher quelque chose.

Ensuite, la fenêtre de tir est très restreinte car ce sont tous les permis qui sont déposés sur l'année 2022 jusqu'au mois d'août, c'est donc des projets déjà lancés puisqu'on ne va pas subitement accorder massivement des permis qui nécessitent au préalable du travail et des discussions.

Puis comme le Président l'a dit, il n'y a pas de distinction entre les logements sociaux et les logements en accession donc c'est un petit reproche.

Puis pour que le système fonctionne il faut que des communes classées en B1 s'engagent dans ce contrat donc la commune de Chasse s'engagera et on délibèrera au prochain conseil municipal. On a 2 programmes de construction éligibles avec une densité mais on en a un incertain à cause d'un problème de zone bleue, l'Etat ne veut pas compter la surface constructible mais la surface totale du terrain, même s'il n'est pas constructible.

Donc pour avoir une densité de 0,8 sur un terrain où on ne peut construire qu'à 50% en zone inondable, il ne faut pas avoir une densité de 0,8 mais de 1,6 donc des bâtiments énormes. Par contre on a un programme qui peut rentrer dans ce contrat.

Enfin l'enveloppe ne tient pas compte de la poussée démographique et de la pression immobilière qu'on connaît sur nos communes en Nord Isère où par exemple la population de Chasse et alentours a augmenté entre 20, 30 voir 40%. On est beaucoup sollicité par des promoteurs sur ce secteur et les prix de l'immobilier s'envolent donc ce n'est pas ces 1 500 €, plafonnés à une vingtaine de logements, qui vont nous aider à agrandir les écoles, les salles de périscolaires etc... Ce n'est pas une énorme recette mais c'est toujours bon à prendre dans cette période de budget compliqué. »

Thierry KOVACS : « Je partage complètement cet avis. Cette signature ne va pas déclencher la relance du logement c'est un effet d'aubaine pour aller chercher quelques dizaines de milliers d'euros pour nos communes et il ne faut pas s'en priver.

Aujourd'hui le logement social n'est même plus aidé pour les bailleurs sociaux puisque l'Etat ne subventionne que les PLAI, il n'aide plus les PLUS. Aujourd'hui il y a encore une participation financière de l'Agglo et du Département de l'Isère, mais l'Etat s'est complètement désengagé de la production de logements sociaux dans le pays à l'exception des PLAI.

Quand vous ajoutez à cela la captation de 25% du patrimoine sur les bailleurs avec une attribution qui dépend des services de la Préfecture et non plus des élus locaux, vous avez des Maires qui hésitent à faire construire des logements sociaux aujourd'hui, alors qu'ils étaient très engagés par le passé. Les Maires souhaitent pouvoir loger les jeunes qui n'ont pas les moyens de devenir propriétaires mais qui souhaitent rester dans leur village, tout comme leurs aînés. Les communes ont su développer des clubs des aînés, ils ont fait venir des commerces, des services et développé des mobilités avec la navette L'VA qui va véritablement apporter un plus.

Mais si on construit du logement et que sur ¼ des attributions il y a des gens affectés par la Préfecture qui sortent du CADA de Grenoble, Valence et ailleurs, et qui en plus ont des ressources qui ne sont pas forcément adaptées pour pouvoir vivre dans les communes dépourvues de tous les services sociaux, cela n'a pas d'intérêt.

Sans donner de nom, il y a des Maires, y compris sur ce territoire, qui dans ces conditions ne feront plus de logements sociaux car cela n'a plus la vocation de loger et de rendre service à leur population. »

Philippe MARION : « Simplement pour information, comme prévu lors de la réunion avec le Sous-Préfet de Vienne j'ai envoyé un mail au Sous-Préfet du Rhône, Benoît ROCHAS, et il doit me rendre réponse par rapport à l'enveloppe du Département du Rhône. Puis, il a eu aussi des renseignements complémentaires et additifs par rapport à ce contrat. »

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que nous avons donné un délai pour faire remonter les éléments à Isabelle FONTVIEILLE, donc il faut bien respecter le délai si on veut signer le contrat avant le 31 mars 2022 sinon on n'a rien.

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance du Logement du territoire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 10. AGRICULTURE – Partenariat avec les Chambres d'Agriculture du Rhône et de l'Isère

Frédéric BELMONTE : « Depuis novembre 2019, nous menons une stratégie agricole afin de favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable sur notre territoire.

Pour bénéficier d'un appui opérationnel des chambres d'agriculture, nous avons en 2019 signé une convention cadre de partenariat avec les chambres d'agriculture du Rhône et de l'Isère.

Je vous propose ce soir de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans.



Ce renouvellement est l'occasion de rassembler les différentes missions de la chambre d'agriculture conventionnées avec l'Agglo comme l'animation territoriale, la lutte contre l'ambrosie, et la gestion des aires de captage d'eau potable.

Je vous rappelle que cette convention se décline en convention annuelle spécifique, établie sur la base d'un plan d'actions selon les animations demandées.

Chaque année, nous travaillons ensemble et validons un plan d'actions précis.

Cette année encore, avec Lucien Bruyas, nous avons rencontré les élus référents des deux Chambres d'agriculture, pour définir ensemble le plan d'actions 2022.

Pour illustrer les actions prévues, je vous cite quelques exemples : plusieurs actions relatives à la transmission, qui reste un des principaux enjeux de la stratégie, poursuivre le travail sur le foncier agricole et comme chaque année nous poursuivons la promotion de notre agriculture avec comme objectif cette année de faire connaître les pratiques agricoles aux habitants du territoire (avec notre propre évènement).

Afin de maintenir l'appui technique des chambres d'agriculture, Vienne Condrieu Agglomération participe à la moitié du coût du conseiller territorial dédié à notre territoire et versera 25 000€ pour l'année 2022.

Pour la mission Terre&Eau, en contrepartie des actions réalisées par la Chambre d'agriculture, Vienne Condrieu Agglomération indemnise la Chambre d'agriculture du montant correspondant à 80% du coût des actions réalisées sur le captage, plafonné à 5 680 €. Comme par exemple, l'accompagnement au maintien des prairies et à la mise en place de méteil (mélange de céréales) avec des campagnes d'analyses. Ceci dans le but de conserver des pratiques limitant les risques de fuites de nitrates.

De plus, dans le cadre de son plan d'action 2022 de lutte contre l'ambrosie, l'Agglo versera la somme de 14 600 € à la chambre d'agriculture de l'Isère, notamment pour animer le réseau de veille (suivis sur le terrain pour évaluer la situation en milieu agricole) et promouvoir la lutte contre l'ambrosie et le développement des bonnes pratiques agricoles (cf. bilan 2021). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat 2022 - 2024 entre Vienne Condrieu Agglomération et les chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône.

**APPROUVE** la convention opérationnelle pour 2022 entre Vienne Condrieu Agglomération et les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône.

**APPROUVE** le versement d'une participation annuelle à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2022.

**APPROUVE** le versement d'une indemnisation annuelle à la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour les actions réalisées au niveau des aires de captage d'eau potable, à hauteur maximale de 5 680 € pour l'année 2022.

**APPROUVE** le financement du plan d'action 2022 de lutte contre l'ambrosie sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour la somme de 14 600 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trèves

Luc THOMAS : « La révision du PLU de la commune de Trèves a été prescrite par délibération du conseil municipal le 2 juin 2016. Suite au transfert de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme », et à la demande de la commune, l'Agglomération a poursuivi la procédure en lien étroit avec la commune.

Le Bureau d'étude INTERSTICE a été désigné pour conduire l'étude du PLU. A la suite du travail de diagnostic, la commune a défini les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 7 janvier 2022, puis aux élus du Conseil Municipal de Trèves, le 13 janvier 2021.

Conformément au code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être présentées et débattues en Conseil communautaire.

Elles sont au nombre de cinq, présentées de façon détaillée dans le document qui est annexé à la délibération, à savoir :

- ORIENTATION N°1 : « Assurer un développement urbain maîtrisé »,
- ORIENTATION N°2 : « Conforter le bourg »,
- ORIENTATION N°3 : « Soutenir la vie économique locale »,
- ORIENTATION N°4 : « Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune »,
- ORIENTATION N°5 : « Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources ».

Madame le Maire, souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions afin d'engager les discussions ? »

Annick GUICHARD : « Non pas de précision sur le PADD. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir débattu des orientations du PADD de Trèves qui lui ont été présentées,

**PREND ACTE** de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : Signature de la convention d'objectifs 2022 avec Soliha Isère Savoie

Christophe CHARLES : « Comme vous le savez le futur PLH, qui est entré dans sa phase d'élaboration du programme d'actions, sera effectif en 2023 après son adoption prévu fin 2022.

Dans l'attente de la définition des futurs dispositifs d'intervention sur le volet du parc privé, nous proposons de reconduire pour une année supplémentaire le conventionnement avec Soliha Rhône et Grand Lyon pour les communes ex-CCRC ainsi que celui avec Soliha Isère Savoie sur les communes Iséroises et St Romain en Gal.

Compte tenu de la fin de l'OPAH fin Août 2021, cette convention permet d'offrir, sur une même temporalité, le même niveau de service rendu pour tous les propriétaires modestes et d'assurer une continuité de l'action publique dont les résultats ont été probants sur tout le territoire.

Aussi, je vous propose de délibérer sur la signature d'une nouvelle convention spécifique, pour une durée d'un an, afin de permettre, sur les communes ex-ViennAgglo et Meyssiez de ne pas rompre la dynamique locale autour de l'accompagnement des propriétaires modestes sur le territoire, celle-ci existant depuis 2016.

Le territoire étant éligible depuis quelques semaines au dispositif départemental (PIG/ Programme d'intérêt Général) Sortir du Mal Logement du CD 38, celui-ci participe financièrement à la prise en charge de l'accompagnement des propriétaires modestes occupants. L'Agglo prendra ainsi en charge l'accueil et l'information des propriétaires (numéro vert, permanences) ainsi que l'accompagnement des propriétaires bailleurs et pourra en cours d'année financer l'accompagnement des propriétaires occupants en complément si cela est rendu nécessaire.

Les aides financières allouées aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux restent inchangées.

L'enveloppe financière pour cette mission complémentaire sera d'un montant maximum de 29 600 € TTC. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de convention proposé et le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à Soliha Isère Savoie d'un montant maximum de 29 600 € TTC : une partie forfaitaire de 7 800 € et une partie variable pouvant aller jusqu'à 21 800 € TTC en fonction du nombre de visites et de dossiers réalisés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu : Signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec Soliha Rhône et Grand Lyon

Christophe CHARLES : « Cette délibération fait le lien avec la précédente : il est proposé de reconduire le partenariat avec Soliha Rhône et Grand Lyon pour une année supplémentaire en modifiant à la hausse les objectifs 2022 pour tenir compte des résultats positifs réalisés en 2021, notamment sur le nombre de visites Evaluation Energetique.

Pour rappel, Soliha Rhône et Grand Lyon intervient depuis 2016 sur la rive droite dans le cadre d'un dispositif visant à :

- accueillir et informer les propriétaires avec notamment la tenue de 10 permanences d'information par an ;
- accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux ;
- accompagner les propriétaires modestes dans le montage administratif et financier de leurs dossiers.

Le coût de cet avenant sera de 30 150 € TTC avec une part fixe s'élevant à 8 000 € TTC et une part variable dont le montant maximal sera de 22 150 € TTC.

Par cette contractualisation, l'Agglomération se donne les moyens d'assurer un accompagnement uniforme sur tout son territoire et une continuité de service public, dans une période transitoire d'élaboration d'un nouveau PLH.

C'est pourquoi je vous propose de délibérer sur la signature d'un avenant n°2 à la convention avec Soliha Rhône et Grand Lyon. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de convention proposé et le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à Soliha Rhône et Grand Lyon d'un montant maximum de 30 150 € TTC pour l'année 2022 : une partie forfaitaire de 8 000 € et une partie variable pouvant aller jusqu'à 22 150 € TTC en fonction du nombre de visites et de dossiers réalisés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : Aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Vienne

Christophe CHARLES : « En application du Programme Local de l'Habitat, l'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération de réhabilitation de 5 logements sociaux situés au 17 quai Anatole France sur la commune de Vienne.

Cette opération est portée par Advivo.

La subvention de l'Agglo pour cette opération s'élève à 5 000 € soit 1 000 € par logement réhabilité. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant total de 5 000€ en vue de la réhabilitation de 5 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "17 Quai Anatole France" à Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

**APPROUVE** les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération de réhabilitation : 50 % de l'aide sera versée sur présentation de l'ordre de service, puis les 50% restants sur présentation de la Déclaration attestant de l'achèvement et la Conformité des Travaux.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de chaque opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. COHESION SOCIALE – Approbation du principe de la délégation de service public de gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage

Christophe CHARLES : « L'Agglo est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et dans ce cadre l'Agglo a aménagé 3 aires dont elle assure la gestion : 2 aires d'accueil à Chasse-sur-Rhône et à Pont Evêque et une aire de grand passage à Vienne.

La gestion des aires est actuellement déléguée à l'entreprise REGISS'AIRE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure.

Après étude des différents modes de gestion possibles il est envisagé de reconduire une procédure de délégation de service public sous la forme de l'affermage pour les trois aires.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public joint à la présente délibération présente les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations à assurer par un délégataire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage en affermage, de conclure un nouveau contrat pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 soit jusqu'au 31/12/2027 et d'autoriser le Président à lancer cette nouvelle procédure. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public par voie d'affermage pour la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'Agglomération (aires d'accueil de Chasse-sur-Rhône et de Pont-Evêque et aire de grand passage de Vienne), avec les caractéristiques qui figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 16. COHESION SOCIALE – Programmation 2022 du Contrat de Ville

Christophe CHARLES : « Comme chaque année, nous nous apprêtons à délibérer sur la programmation annuelle du contrat de ville.

La politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts entre les 6 quartiers de l'Agglo qui cumulent le plus de difficulté et le reste du territoire.

Elle intervient dans le domaine du cadre de vie et de la rénovation urbaine, de l'emploi et du développement économique, de l'éducation, de la santé, de la prévention de la délinquance selon des objectifs qui ont été fixés par l'ensemble des partenaires dans le contrat de ville du territoire.

La politique de la ville est une compétence obligatoire de l'Agglo dans un souci de solidarité intercommunale vis-à-vis des habitants les plus pauvres du territoire.

Avant de parler de la programmation annuelle proprement dite, il me tient à cœur de souligner que la programmation annuelle n'est qu'une petite partie de ce que les collectivités mettent en œuvre pour les habitants des quartiers politique de la ville. L'essentiel se situe dans le droit commun de chacun. A titre d'exemple, je souhaite vous citer les sommes investies par les communes qui ont des quartiers politiques de la ville ainsi que par l'Agglo :

La ville de Vienne :

- Centres sociaux : 2 483 548 €
- Maisons et bibliothèques de quartiers 415 776 €
- Divers actions politique de la ville : 116 027 €
- NPNRU : 2 600 000 € en 2021
- **Total : 5 615 351 €**

La ville de Chasse sur Rhône :

- Centre social Paul Vittoz : 472 640 €
- Association PREVenIR : 2 783 € (mise à disposition local)
- Epicerie Sociale : 80 109 €
- **Total : 555 532 €**

La ville de Pont-Evêque :

- Centre Socioculturel : 568 493 €
- Médiathèque et Ludothèque : 2 866 €
- Périscolaire : 50 566 €
- Participation Contrats de Ville hors CS : 118 005 €
- **Total : 739 930 €**

L'Agglomération :

- Personnel : 361 400 €
- Action et subvention de droit commun : 165 200 € (PRE, animation territoriale, subvention à France Victime 38, Trait d'union...)
- PLIE – plan d'action : 164 600 €
- Citélab : 10 805 €
- PLIE- Subvention aux structures : 181 300 € (Missions locales, E2C)
- NPNRU : 330 705 €
- **Total : 1 214 401 €**

La programmation annuelle 2022 représente quant à elle un total de subvention allouée par l'ensemble des financeurs (Etat, CAF, communes de Vienne, Chasse et Pont-Evêque) de 745 384 €.

Celle-ci permet aux associations et structures de proximité de bénéficier de subventions pour mettre en œuvre des projets répondant aux objectifs du contrat de ville.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de soutenir financièrement, pour l'année 2022, 58 actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les objectifs du Contrat de Ville. Pour cette programmation le soutien de l'Agglo s'établit à 246 500 €.

L'Agglo dépose également des projets dans le cadre de cette programmation annuelle. Il est ainsi proposé de demander le concours financier de l'Etat et de la CAF pour les actions que nous portons. Le montant total des subventions demandées s'élève à 285 300 €.

Enfin, il est également proposé de reconduire l'animation territoriale menée par les communes qui vise notamment à l'animation locale de la Politique de la Ville et l'accompagnement des acteurs locaux. Ce soutien s'établit à 55 000 € pour 2022 (Vienne : 25 000 €, Chasse-sur-Rhône : 15 000 €, Pont-Evêque : 15 000 €).

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Monsieur BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « C'est une remarque que j'ai déjà faite au comité de pilotage par rapport à la programmation complémentaire des 2 années précédentes, et à ce stade il n'y a pas d'enveloppe de l'Etat pour faire un plan complémentaire pour l'été. Plusieurs actions dans les 3 communes ont été déposées donc c'est dommage par rapport au contexte sanitaire de l'été 2022 même si on ne peut absolument pas le prévoir on parle déjà de 6<sup>ème</sup> vague.

Les actions 2020 et 2021 ont trouvé un public et elles ont remporté un véritable succès.

Les 3 Maires sont unanimes pour dire que la vie dans les quartiers s'est sentie améliorée. On a démontré au comité de pilotage que 1 € investit démultiplie par 3, 4, 5 voir 6 l'effort financier au global. Christophe Charles a cité les chiffres de la participation de l'Agglo mais il y a aussi la participation des communes, de l'Etat, de la Région dans certains dispositifs et des associations sur leurs fonds propres donc on arrive à plusieurs millions d'euros de dépenses. Les demandes qui ont été faites dans le cadre de l'été ne représentent pas plus de 20 à 40 000 €.

Nous avons cette position au niveau de l'agglomération pour essayer de maintenir une enveloppe, donc il faut regarder quel effort peut être fait au niveau des finances de l'Agglo. Mais on aimerait bien que l'Etat puisse pérenniser au moins encore pour cette année puisque le contexte économique des familles dans les QPV ne va pas s'améliorer. Au contraire, avec la hausse des prix de l'essence, de l'énergie et ce n'est pas la prime de 100 € qui a été donnée à certain qui va améliorer la situation et permettre de partir en vacances pour tout le monde.

Voilà mon sentiment que je souhaitais exprimer ce soir. »

Thierry KOVACS : « On est en phase sur ce sujet. Pour rappel : mars 2020, premier confinement, fermeture des frontières donc des populations qui ne peuvent pas partir en vacances et l'inquiétude de 3 Maires, partagée par un certain nombre de nos collègues en France avec des quartiers politique de la ville, pour ces personnes qui ne peuvent pas partir de leur quartier et que si rien n'est mis en place ça va « flamber ». D'où l'idée de mettre en œuvre un plan été pour lequel la Communauté d'Agglomération a dégagé des moyens supplémentaires tout comme l'Etat et le bilan que l'on peut faire est que finalement la crainte que nous avons eue, fort heureusement, n'a pas été suivie de faits puisqu'au contraire les animations proposées ont été plutôt appréciées. Notamment par les plus jeunes qui ont quand même fait la différence entre le reste de l'année et cette période estivale, ils se sont sentis quelque part en vacances d'été grâce aux différentes animations.

Le dispositif a été renouvelé en 2021, même problème avec fermeture de frontières avec des destinations qui n'étaient pas accessibles, puis problème de pouvoir d'achat avec des populations qui ne pouvaient pas sortir de leur quartier et les choses se sont encore bien passées. Avec un été pluvieux, heureusement, car une inquiétude c'était rajoutée en 2021 avec la fermeture du bassin nautique. Si on a une canicule et pas de piscine, les bouches d'incendie vont souvent s'ouvrir dans nos quartiers pour se rafraichir donc notre chance a été d'avoir un été pluvieux.

Pour 2022, comme on l'a fait en 2020 et 2021, l'Agglo a une enveloppe qu'elle a mis en réserve pour accompagner les projets des 3 communes dans les quartiers QPV pour que cela se passe bien. Là où il y a une inconnue c'est qu'effectivement l'Etat, autant il nous a vite suivi en 2020 et 2021, ne veut pas s'engager sur 2022 et j'espère qu'il n'en sera pas de même pour tous les financements.

Quoiqu'il en soit on saura, au niveau de l'Agglo, dégager une enveloppe pour financer un certain nombre d'opérations, pour que les choses se passent le mieux possible dans nos quartiers dans l'intérêt des 3 communes. C'est aussi l'intérêt de tous que notre territoire soit le plus apaisé possible car ça peut vite déborder également ailleurs. »

Martine FAITA : « Je voulais simplement remercier M. BOUVIER d'avoir indiqué les sommes importantes que l'on consacre à la politique de la ville sur les 3 communes. Je pense que c'est aussi la tranquillité publique de l'ensemble des communes qui nous entourent.

D'autre part, je voudrais remercier l'Agglomération pour son investissement et surtout pour ces 55 000 € qui nous permettent de mieux gérer l'espace de l'été. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** conformément à l'annexe 1, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

**APPROUVE**, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès des financeurs indiqués, d'une subvention pour le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage.

**APPROUVE** le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : Vienne - participation de la Ville aux travaux d'eaux pluviales rue de Gère et rue Albert Thomas

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune de Vienne sur les travaux qui doivent être réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la vallée de la Gère. Plus précisément, les réseaux concernés se situent rue de Gère et rue Albert Thomas.

Comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle ils sont réalisés et l'Agglo.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 46 796,90 € HT.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la Ville de Vienne pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 23 398,45 € HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées par l'Agence de l'eau et/ou l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Je vous précise également que la ville de Vienne a été sollicitée en amont et a donné son accord. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE** dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales de la rue de Gère et de la rue Albert Thomas, la Ville de Vienne pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 23 398,45 € HT.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. ENVIRONNEMENT – Nature : Lutte contre le frelon asiatique : convention avec les Groupements de Défense Sanitaire Rhône et Isère

Isidore POLO : « Le frelon asiatique, espèce invasive, présente depuis plusieurs années en Isère et dans le Rhône est une espèce qui s'est rapidement implantée et répandue sur le territoire de l'Agglomération.

Les enjeux principaux de la lutte contre le frelon asiatique sont les suivants :

- Enjeu de préservation de la biodiversité car il est un prédateur des insectes pollinisateurs,
- Enjeu économique du fait de l'impact sur les ruchers des apiculteurs. Plusieurs apiculteurs du territoire rencontrent des problèmes sur leur rucher en raison de la présence du frelon asiatique allant jusqu'à la perte d'essaims. Et de fait, nos ruches sur le toit de l'Office de Tourisme ont également été touchées,
- Enjeu de risque pour la santé si les nids se trouvent à proximité des habitations.

Depuis 2020, plusieurs communes parmi vous ont sollicité la mobilisation de l'Agglo pour la prise en compte et la destruction des nids de frelons asiatiques (Saint-Romain-en-Gier, Luzinay, Vienne, Condrieu). Les services recueillent également des sollicitations d'usagers à ce sujet, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années encore.

Au regard de ce contexte et du nombre de signalements de frelons asiatiques en augmentation sur le territoire, il vous est proposé de conventionner en 2022 avec les Groupements de Défense Sanitaire de l'Isère et du Rhône pour participer financièrement à la lutte contre les frelons asiatiques sur l'ensemble de notre territoire à hauteur de 11 000 € pour 2022, ce qui représente une somme de 5 000 € pour l'Isère et 6 000 € pour le Rhône.

Ce conventionnement nous permettra aussi de limiter sa propagation sur le territoire de l'Agglo, d'être un relai d'information clair auprès des communes et des usagers, et de disposer d'une vision globale de la progression de cette espèce, et de sa répartition sur nos communes. »

Thierry KOVACS : « Merci. J'ai d'ailleurs demandé à ce qu'on organise prochainement un point presse sur ce sujet pour communiquer. En fait, le coût de la destruction d'un nid est telle que des particuliers qui les découvrent hésitent parfois à faire appel à ces services. Alors qu'on peut avoir la destruction d'un maximum de nids de frelons sans que le particulier ou la collectivité ne financent.

Cela fera l'objet d'une évaluation au bout de 2 ans. L'un des critères que l'on pourra retenir c'est le recensement du nombre de ruches attaquées. On verra l'efficacité de notre dispositif si le nombre de ruches diminue. Si le nombre de ruches attaquées par le frelon asiatique continue d'augmenter malgré cela, c'est que ce n'est pas suffisant et il faudra qu'on se réinterroge sur le dispositif.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe de la participation de l'Agglomération à la lutte contre le frelon asiatique à compter de l'année 2022.

**APPROUVE** le conventionnement avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère d'une part et du Rhône d'autre part pour 2022 et 2023, sur les bases exposées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



19. TRANSPORTS ET MOBILITES – Rapport d'activités du délégataire Transdev Rhône-Alpes de septembre 2020 à août 2021 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport en rive droite du Rhône

Nicolas HYVERNAT : « Dans le cadre de sa délégation de service public, la société Transdev Rhône Alpes, est tenue de présenter un rapport annuel sur l'exploitation du service public qui lui a été confiée. La société Transdev Rhône Alpes devra d'ailleurs produire un dernier rapport sur la période de 4 mois s'écoulant de septembre 2021 à décembre 2021, la DSP se terminant à cette date.

Les chiffres clés et les grandes tendances pour l'année 2020-2021 ont été les suivants :

- Pour rappel, le réseau de Vienne Condrieu Agglomération en rive droite est constitué d'une ligne régulière, la ligne 134, de 17 lignes fréquences à vocation scolaire et de 5 lignes de transport à la demande.

- L'exercice n'a connu que des adaptations mineures de l'offre, a contrario de l'année précédente, avec l'ajout de 2 arrêts sur des courses et des ajustements d'horaires des courses. Sur la ligne 134, un renfort a été ajouté le soir au départ de St-Romain en Gal-Lycée pour Condrieu.

- En raison de la crise sanitaire, les renforts de la ligne 134 ont été suspendus pendant les 2 semaines de confinement des scolaires du mois d'avril. L'ensemble des lignes scolaires a été suspendu sur la semaine du 6 au 9 avril 2021. Sur la semaine du 26 au 30 avril seules les lignes 711-712-716-718-749 et 760 ont été maintenues avec une offre allégée.

- Recettes commerciales : 26 834€ H.T, soit une baisse de -0,8 % par rapport au prévisionnel, mais en progression de 9,7% par rapport à l'exercice précédent très impacté par l'épisode COVID du printemps 2020.

- Fréquentation du réseau : 362 500 validations soit une hausse de 6,95%.

- La contribution financière forfaitaire évolue à la hausse : + 58 200 € entre les deux exercices, compte tenu notamment de l'effet de l'indexation annuelle (6,9% sur le prix d'origine au lieu de 3,7% l'année précédente), et d'un effet lié à la taxe sur les salaires en raison de la reprise quasi normale de l'exploitation.

- Les charges d'exploitation sont supérieures au prévisionnel de 8 % mais avec de fortes disparités. Les charges liées aux investissements sont supérieures de 9,7% au prévisionnel (contre +12,4% l'an dernier) mais restent inférieures de 0,5% à l'an dernier (effet vieillissement du parc). Les autres charges sont en retrait de 4,5% par rapport au prévisionnel et de 6,3% par rapport à l'exercice précédent. Le mécanisme d'intéressement sur les charges prévu au contrat va donner lieu à un reversement de 1 322 € de la part de Transdev Rhône Alpes à Vienne Condrieu Agglomération pour cet exercice. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND** acte du rapport d'activités de septembre 2020 à août 2021 de la société Transdev Rhône Alpes délégataire du réseau de transport en rive droite du Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. TRANSPORTS ET MOBILITES – modes actifs : Expérimentation d'une flotte de vélos en libre-service - définition des tarifs pour 2022

Thierry SALLANDRE : « La délibération ci-après concerne la tarification des vélos en libre-service. Les vélos FREDO ont été installés en juillet 2021. Depuis, ce sont 1024 trajets précisément qui ont été effectués, 142 utilisateurs, 1 865 km avec un trajet moyen de 2,3 km. Il y a quand même 30 vélos, 20 classiques, 10 VAE et 0 de volés.

Fort de ce succès, une consultation a été lancée pour poursuivre le service, le prestataire retenu commencera au 1er avril. Dans l'intervalle, le contrat de FREDO a été prolongé (du 1er janvier au 31 mars) pour éviter une rupture du service.

Les statistiques font apparaître un temps moyen d'utilisation de 17 minutes, démontrant ainsi que les tarifs opérés (20 premières minutes gratuites) ont un impact direct sur l'utilisation. Il est proposé, pour garder une continuité et un message lisible auprès du grand public, de garder les tarifs en vigueur depuis le début de l'expérimentation. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise en place de manière expérimentale de la flotte de vélos partagés.

**DECIDE** qu'il sera appliqué pour l'année 2022 les tarifs suivants :

	Vélo classique	Vélo à assistance électrique
Caution	100 €	200 €
20 premières minutes	Gratuit	Gratuit
De 20 à 110 minutes	1 € par tranche de 30 minutes entamée	2 € par tranche de 30 minutes entamée
110 minutes et +	4 € par tranche de 30 minutes entamée	6 € par tranche de 30 minutes entamée

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. VOIRIE ET RESEAUX – Protocole d'accord avec les riverains montée des Jacquetières à Sainte Colombe suite à l'éboulement d'un talus

Richard BONNEFOUX : « Cette délibération fait suite à l'éboulement d'un talus survenu début novembre 2020 dans la montée des Jacquetières à Sainte Colombe. Cet éboulement de plusieurs m3 a nécessité de fermer temporairement la voie, puis de mettre en place une circulation en sens unique, le côté du talus restant condamné, dans l'attente de travaux de confortement.

Afin de déterminer la part de travaux incombant à chacun des propriétaires, il a fallu tout d'abord établir la limite du domaine public, puisque le pied de talus contigu à la route appartient au domaine public routier communal. Simultanément, des études techniques ont été conduites, et un accord est intervenu avec les 2 propriétaires riverains sur les travaux à mettre en œuvre, pour un coût estimé à 156 000 € TTC.

Le protocole prévoit un calcul des contributions sur la base des surfaces impactées par les opérations, pour chacun des propriétaires en présence – y compris l'Agglo au titre de la voirie communale. La répartition est détaillée dans la délibération :

- Pour les consorts SAVARY : 45 % soit 70 200 € ;
- Pour les consorts ORSET : 30 % soit 46 800 € ;
- Pour Vienne Condrieu Agglomération : 25 % soit 39 000 €.

L'Agglo sera maître d'ouvrage des travaux et appellera le financement des propriétaires, selon un planning accepté dans le protocole.

Il est convenu qu'en cas de dépassement, l'Agglo prendrait celui-ci à sa charge. Si le coût des travaux était inférieur, le coût réel TTC serait réparti selon les pourcentages mentionnés.

Les travaux devraient se dérouler durant l'été 2022.

Je vous propose d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord avec les propriétaires. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Monsieur DELEIGUE. »

Marc DELEIGUE : « Je voulais souligner, une fois de plus, l'importance que je ressens à faire partie de l'Agglo.

Pour ma part, en tant que Maire, quand j'ai vu ces rochers glisser de ce talus très pentus sur la route bien évidemment j'ai décidé de fermer la route puisque mon souci et ma responsabilité est de faire en sorte que les usagers de la voie publique soient en sécurité.

Par la suite, l'Agglomération m'a beaucoup aidé d'une part par ses compétences techniques et d'autre part par les négociations qu'il fallait mener.

Donc je tiens à me féliciter d'être au sein de cette Agglomération et plus particulièrement, je veux citer au tableau d'honneur, Guillaume SURREL (Directeur de la Voirie) et sa technicienne Nathalie LACOSTE qui ont su trouver les bonnes solutions techniques et surtout négocier avec les propriétaires concernés des sommes très importantes.

Quand on vous demande une participation de 70 000 € pour résoudre un problème d'intérêt public certes mais qui les concernait directement, ce n'est pas simple. Donc négociation très bien menée, j'espère qu'elle arrivera au bout et qu'on évitera d'aller en justice ce qui serait catastrophique car cette route est fermée et la déviation est assez conséquente. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel avec les consorts SAVARY et ORSET concernant les travaux de confortement du talus bordant leur propriété.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec les consorts SAVARY et ORSET concernant les travaux de confortement du talus bordant leur propriété, à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 22. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Tarifs 2022 des piscines de Vienne Condrieu Agglomération – complément de tarifs

Virginie OSTOJIC : « Lors du dernier conseil communautaire, nous avons approuvé les différents tarifs pour les entrées des piscines de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1er janvier 2022 et les cours de natation.

Il est proposé aujourd'hui de compléter ces tarifs pour des prestations intitulées « école de natation » assurées à la piscine de Loire sur Rhône.

Les tarifs proposés sont les mêmes que ceux appliqués antérieurement par le syndicat de Loire sur Rhône. Ils sont dégressifs pour les familles inscrivant plusieurs enfants, et s'ajoutent au billet d'entrée à la piscine :

- 1er enfant : forfait de 105 € ce qui représente 30 cours de 45 min par année scolaire de septembre à juin ;
- 2ème enfant d'une même famille : forfait annuel de 96 € ;
- 3ème enfant d'une même famille : forfait annuel de 85 € ;
- Animation trimestrielle : forfait de 45 €/ enfant.

Je vous invite donc à approuver ces tarifs. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de l'école de natation à la piscine de Loire sur Rhône en complément des tarifs des piscines de l'Agglomération approuvés par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2021.

Ces tarifs sont les suivants (tarifs dégressifs proposés aux familles inscrivant plusieurs enfants) :

- 1<sup>er</sup> enfant : forfait de 105 € (30 cours de 45 min par année scolaire de septembre à juin) ;
- 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : forfait de 96 € (30 cours de 45 min par année scolaire de septembre à juin) ;
- 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : forfait de 85 € (30 cours de 45 min par année scolaire de septembre à juin) ;
- Animation trimestrielle : forfait de 45 €/ enfant.

Ces tarifs ne comprennent pas les entrées à la piscine. Ces forfaits sont payables d'avance à l'inscription.

**DIT** que ces tarifs sont applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, et seront révisables annuellement par délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 23. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de Projet – Festival de l'Humour

Jean PROENCA : « Vous connaissez tous le festival de l'humour qui existe sur le territoire depuis plus de 30 ans. L'année 2022 verra le 40<sup>ème</sup> festival se dérouler à partir du mois de mars.

Celui-ci connaît un succès indéniable auprès du public avec une moyenne de 8 000 spectateurs et ce pour une quinzaine de représentations.

Pour rappel, ce festival est organisé par la MJC qui implique fortement les élus de chaque commune accueillante. Les communes sont étroitement associées à l'organisation, depuis la programmation jusqu'à la logistique et cet esprit participatif contribue amplement au succès du festival de l'humour.

Le festival de l'humour s'est ainsi forgé une réputation de festival populaire et collectif, apprécié des artistes qui participent au festival de l'humour avec un grand plaisir.

L'Agglo soutient cette manifestation dans le cadre des évènements culturels et sportifs.

Il vous est proposé de renouveler notre soutien à la MJC pour cette manifestation au travers d'une nouvelle convention pour l'année 2022, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction. La précédente convention, triennale, arrive à échéance cette année.

Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000 € annuelle à la MJC pour l'organisation du festival qui comportera 15 représentations. Il pourra être rajouté 2 000 € par date supplémentaire sur les communes qui sera inscrite à la programmation officielle pour des communes entrant dans le dispositif. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat pour l'opération du « festival de l'humour », dont le projet est joint à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits nécessaires pour l'année 2022, d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, inscrits au B. P. et imputés à l'article 6574 COM 5902.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 24. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération porte sur l'actualisation du tableau des effectifs suite au transfert des équipements nautiques du SIVU et du SISLS de Loire sur Rhône et Villette de Vienne.

La délibération créée par conséquent les postes au tableau des effectifs.

Ainsi, 9 postes sont créés pour l'équipement de Loire sur Rhône, pour un total de 8,8 ETP, et 8 postes sont créés à Villette de Vienne.

Je vous propose d'approuver cette actualisation du tableau des effectifs, pour permettre le transfert de ces agents. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE ET MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

<b>Créations de postes – Piscine de Loire sur Rhône</b>	
<b>Postes A SUPPRIMER</b>	<b>Postes A CREER</b>
-	1 attaché
-	2 éducateurs des activités physiques et sportives
-	1 ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe
-	1 ETAPS TNC 80%
-	2 adjoints techniques principal 2 <sup>ème</sup> classe
-	2 adjoints techniques

<b>Créations de postes – Piscine de Villette de Vienne</b>	
<b>Postes A SUPPRIMER</b>	<b>Postes A CREER</b>
-	1 ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe
-	3 ETAPS
-	4 adjoints techniques territoriaux

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 25. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°21-54 : Contrat de reprise des petits aluminiums avec Pyral GmbH

N°21-55 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 8 de la pépinière avec l'entreprise ALJ PARTNER RH

N°21-56 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Sainte-Colombe sur le bien cadastré AB 171 et AB 172 sis 41,43 et 47 rue Garon à Sainte-Colombe

N°21-57 : Sortie inventaire de six bus et un minibus

N°21-58 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 5 de la pépinière sis 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société O JARDIN

N°21-61 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération.

N°21-62 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget annexe de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

N°22-01 : Création d'une régie de recettes pour les entrées à la piscine de Villette de Vienne

N°22-02 : Création d'une régie de recettes pour les entrées à la piscine de Loire sur Rhône

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-065 : marché conclu avec l'entreprise ELISATH pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 21 contrôle d'accès pour un montant de 113 093,56 € H.T.

M21-102 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission d'étude de faisabilité relative à l'aménagement du chemin de la Combe sur la commune de St Romain en Gier pour un montant de 8 220 € H.T.

M21-106 : marché conclu avec le groupement d'entreprises INDDIGO/B-AVOCATS/R2C pour la mission d'accompagnement de l'Autorité Organisatrice de mobilités pour le démarrage d'une DSP en transports urbains, de contrôle annuel du budget et du rapport présenté par le délégataire et de missions ponctuelles d'assistance technique et juridique (AMO DSP Transport) pour un montant de 107 575 € H.T.

M21-107 : accord-cadre conclu avec l'entreprise ENGIE pour la fourniture d'électricité, contrat conclu pour du 01/01/2022 au 31/12/2024.

M21-109 : accord-cadre conclu avec l'entreprise ALYNEA concernant la mise en œuvre du plan d'action du plan local d'insertion emploi (PLIE), lot 1 : référence de parcours pour un montant annuel de 290 000 € H.T et pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an.

M21-111 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de la Bourgeat à Estrablin pour un montant de 14 025 € H.T.

M21-115 : marché conclu avec l'entreprise AP MANAGEMENT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la requalification cours Brillier à Vienne pour un montant de 37 675 € H.T.

M21-033 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise PHOENIX pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 2 : vêtements de protection pour un montant maximum inchangé (surcout covid).

M21-082 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise EST OUVRAGE pour les travaux de reconstruction du pont rue Château Gaillard à Septème pour un montant de 5 350 € H.T.

M16-085 AVE3 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises B-CUBE – GBA éco – STREM – BOST – SITEMODES – RELATIONS URBAINES – AMETEN - TRIBU pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création de la plateforme de mobilité territoriale à Pont-Evêque (38) pour un montant inchangé (fusion d'un cotraitant)

M20-058 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne. Lot 14 : électricité pour un montant de 3 310,20 € H.T.

M20-053 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne. Lot 9 : menuiseries extérieures pour un montant de 11 965,18 € H.T.

M20-060 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne. Lot 16 : aménagements paysagers pour un montant de 14 205,30 € H.T.

M19-063 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COIRO TP pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur l'ensemble des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix au BPU)

M20-064 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises ALBERTAZZI-BAZIN-GUILLAUD TP-PYRAMID pour le marché lié aux travaux de raccordement du réseau d'assainissement des Côtes d'Arej au réseau de VIENNE SUD - pour un montant de 8 329,60 € H.T.

M21-056 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, lot 12 : carrelage, faïence pour un montant de 25 830 € H.T.

M21-011 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise ERCD pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de la rue René Sibille à Pont-Evêque pour un montant inchangé (passage au forfait définitif).

M18-189 AVE2 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises DOUCERIAN DELZIANI Architectes Mandataire/ CM Economistes/ COTIB/ VEISSIERE et Cie/SINEQUANON/ARPEGE INGENIERIE pour la mission de MOE pour la création de la maison du festival pour un montant de 28 296 € H.T.

M21-047 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZELLE pour les travaux de modernisation du stade nautique, lot 3 gros œuvre pour un montant de 44 371,260 € H.T.

M20-160 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MD CONSTRUCTION pour les travaux de remplacement du Pont "chez Monsieur" à Eyzin-Pinet pour un montant de 63 919,50 € H.T.

M21-033 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise PHOENIX pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 2 vêtements de protection pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M18-173 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise INAPA pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques : lot 1 : papiers classiques et recyclés pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M18-044 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour l'accord cadre à bons de commande concernant les travaux de renouvellement et de création de réseaux d'assainissement et pluvial sur la commune de Ste-Colombe pour un montant inchangé (nouveaux prix au BPU).

M20-097 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise SOGEA pour l'accord cadre à bons de commande concernant les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 2 : rive gauche du Rhône partie nord pour un montant inchangé (prix nouveau).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Je vous souhaite une excellente soirée. Je remercie les services qui nous ont aidé à préparer ce conseil et merci à la commune de Sainte-Colombe qui nous a mis à disposition cette belle salle de la Verrière des Cordeliers. Merci également à la presse qui a couvert notre conseil et la régie son.

Bonne soirée à tous car elle ne fait que débiter. »

Fin de séance à 20h53.